



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 mars 2004

Cinquante-huitième session  
Point 59 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/58/587)]

### **58/269. Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa ferme volonté de renforcer encore le rôle, les capacités, l'efficacité et l'efficience de l'Organisation des Nations Unies, améliorant ainsi la qualité de ses résultats afin qu'elle réalise tout son potentiel, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et de mieux répondre aux besoins des États Membres et aux défis mondiaux, actuels et futurs, auxquels elle devra faire face au XXI<sup>e</sup> siècle,

*Rappelant* les Articles 17, 18, 97 et 100 de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant également* ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 42/211 du 21 décembre 1987 et 55/234 du 23 décembre 2000,

*Rappelant en outre* les dispositions pertinentes de sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002,

*Rappelant* le mandat du Comité du programme et de la coordination, tel qu'énoncé à l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976,

*Soulignant* qu'il convient que les ressources mises à la disposition du Secrétaire général soient à la mesure de l'ensemble des programmes et activités prescrits,

*Réaffirmant* le rôle qui lui revient, ainsi qu'à ses organes intergouvernementaux et organes d'experts concernés, dans les limites de leurs mandats respectifs, dans la planification, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général intitulés « Examen intergouvernemental du plan à moyen terme et du budget-programme »<sup>1</sup> et « Améliorations du processus actuel de planification et de budgétisation »<sup>2</sup>, la note du Secrétaire général intitulée « Améliorations à apporter au processus actuel de

<sup>1</sup> A/57/786.

<sup>2</sup> A/58/395 et Corr.1.

planification et de budgétisation »<sup>3</sup>, ainsi que les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question<sup>4</sup>,

*Tenant compte* des vues exprimées par les États Membres lorsqu'elle a examiné cette question à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions,

1. *Se félicite* que le Secrétaire général ait à cœur de renforcer l'Organisation des Nations Unies, y compris en ce qui concerne le processus de planification, de programmation et de budgétisation ;

2. *Souligne* que seuls les États Membres sont habilités à établir les priorités de l'Organisation, conformément aux décisions des organes délibérants ;

3. *Souligne également* qu'il faut que les États Membres participent pleinement à l'élaboration des budgets, dès les premières étapes et tout au long du processus ;

4. *Insiste* sur le fait que les États Membres doivent recevoir l'information dont ils ont besoin pour pouvoir prendre leurs décisions en toute connaissance de cause ;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un « cadre stratégique » destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans et réunissant les deux éléments suivants en un seul document :

a) Premier volet : un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation ;

b) Deuxième volet : un plan-programme biennal portant sur deux ans ;

6. *Décide* :

a) Qu'on trouvera dans l'esquisse budgétaire une information aussi détaillée que celle prescrite à l'article 3.2 des Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation<sup>5</sup> ;

b) Que l'esquisse budgétaire sera présentée et examinée pour approbation une fois examinée et adopté le cadre stratégique ;

c) Qu'une fois approuvés, l'esquisse budgétaire et le cadre stratégique seront les deux éléments à partir desquels le projet de budget-programme sera établi ;

7. *Affirme* que le cadre stratégique, tel que défini ci-dessus, sera la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies et que c'est sur la base de ce document que seront accomplis la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation ;

8. *Décide* d'examiner, dans l'intention de prendre une décision finale à sa soixante-deuxième session, le mode de présentation, la teneur et la durée du cadre stratégique, y compris en ce qui concerne la nécessité de maintenir le premier volet, et prie le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport dans lequel il examinera l'expérience acquise quant aux changements apportés au processus de planification et de budgétisation ;

---

<sup>3</sup> A/58/600.

<sup>4</sup> A/58/7/Add.5 (pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 7A*) et A/58/610.

<sup>5</sup> ST/SGB/2000/8.

9. *Décide également* que les textes explicatifs des fascicules du budget-programme seront identiques au texte du plan-programme biennal ;
10. *Décide en outre* de conserver la présentation actuelle du projet de budget-programme, et de maintenir le niveau de détail de l'information y figurant ;
11. *Décide* que le Comité du programme et de la coordination n'examinera plus l'esquisse budgétaire ;
12. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans l'introduction des fascicules du budget des renseignements sur les mandats nouveaux ou modifiés qu'elle aura approuvés après l'adoption du plan-programme biennal ;
13. *Prie* le Comité du programme et de la coordination d'examiner, dans le cadre de l'exercice de ses attributions relatives au programme dans le processus de planification et de budgétisation, les aspects relatifs au programme des mandats nouveaux ou modifiés visés plus haut, ainsi que tout écart apparaissant entre le plan-programme biennal et les aspects relatifs au programme du projet de budget-programme ;
14. *Prie également* le Comité du programme et de la coordination de lui présenter, dans son rapport sur sa quarante-cinquième session, des observations sur les différents aspects du processus d'examen visé ci-dessus ;
15. *Insiste* sur l'importance du caractère intergouvernemental du Comité du programme et de la coordination dans l'exercice de ses attributions ;
16. *Invite* le Comité du programme et de la coordination à présenter à sa quarante-quatrième session des propositions concernant le renforcement de son rôle dans les activités de suivi et d'évaluation ;
17. *Rappelle* le paragraphe 34 de sa résolution 57/300, dans lequel elle a invité le Comité du programme et de la coordination à continuer d'améliorer ses méthodes de travail ;
18. *Invite* le Comité du programme et de la coordination à présenter, à sa quarante-quatrième session, des recommandations sur le renforcement de son efficacité ;
19. *Insiste* sur la nécessité de renforcer le système de suivi et d'évaluation et, à ce propos, engage le Secrétaire général à améliorer la présentation des rapports sur l'exécution et l'évaluation des programmes et le choix des dates auxquelles ces rapports paraissent ;
20. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources soient nettement désignées dans tous les chapitres du projet de budget-programme comme devant servir aux activités de suivi et d'évaluation ;
21. *Prie également* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne, agissant en collaboration avec le Corps commun d'inspection, de lui présenter, afin qu'elle les examine à sa soixantième session, des propositions concernant le renforcement du suivi de l'exécution des programmes et de leur évaluation.

79<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 2003